

## DÉLIBÉRATION

### du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

#### Délibération n°2022-006 : Congé pour projet pédagogique - Modification des critères d'octroi fixés par l'établissement

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, notamment l'article 4-1 ;

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, notamment l'article premier, 2°b;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation en date du 30 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°92-2019 en date du 13 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les modifications des critères d'octroi du congé pour projet pédagogique suivantes :

1. La construction d'une formation en ligne tout à distance ou comodale ;
2. La création de formations professionnalisantes de courte durée et/ou à distance (FC) : construction d'une formation en ligne ;
3. La préparation de dispositifs pédagogiques visant l'entrée et l'accueil des néo-entrants ;
4. L'internationalisation de formations via le numérique, l'approfondissement d'une langue étrangère ou son apprentissage ou encore la production d'enseignements en langues étrangères. ;
5. Le développement de jeux sérieux pour un meilleur apprentissage des étudiants de 1<sup>ère</sup> année.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 18  
Membres représentés : 2

Suffrages exprimés : 20

- Pour : 20
- Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

*Visa de la Présidente*

*Virginie DUPONT*

Document en annexe : Charte de cadrage

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 mars 2022

